



BANKY FOIBEN'I MADAGASIKARA

COMMISSION DE SUPERVISION BANCAIRE ET FINANCIERE

CIRCULAIRE N° 002/2018-CSBF FIXANT LES MODALITES PRATIQUES DE SURVEILLANCE DU COMPTE GLOBAL ET DE L'EMISSION DE MONNAIE ELECTRONIQUE

Le Président de la Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF),

Vu la loi n° 2016-056 du 2 février 2017 sur la monnaie électronique et les établissements de monnaie électronique,

Vu la loi n° 95-030 du 22 février 1996 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit telle qu'amendée,

Vu la loi n° 2017- 026 du 8 février 2018 sur la microfinance ;

Vu le décret n°2014-1684 du 29 octobre 2014 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Madagascar ;

Vu l'instruction n° 003/2017-CSBF du 29 septembre 2017 relative au compte global des établissements de monnaie électronique,

En vertu de l'article 43 de la loi n° 95-030 du 22 février 1996 sus-visée qui habilite le Président de la CSBF à préciser par voie de circulaire les conditions d'application des instructions édictées par la CSBF,

Fixe par la présente circulaire les dispositions relatives à la surveillance du compte global et à l'émission de monnaie électronique,

1. Conditions de surveillance du compte global

Chaque établissement assujetti, à savoir tout établissement de monnaie électronique ou tout établissement de crédit autorisé à effectuer des opérations de monnaie électronique, doit :

- définir une procédure pour habiliter le Secrétariat Général de la CSBF (SG/CSBF) à avoir un accès de manière sécurisé et permanent, et en temps réel, à la plateforme technique utilisée pour les activités de monnaie électronique. Cette procédure prévoit, entre autres :
 - la mise à disposition d'un guide d'accès à la plateforme ;
 - l'attribution d'un identifiant ;
- concevoir et rendre accessibles et disponibles dans la plateforme, sous format Excel téléchargeable et pouvant être générés à tout instant, tous les états de contrôle définis par la présente circulaire suivant les modèles en annexe ;
- recourir au système de télé-déclaration BSA « Banking Supervision Application » au niveau du SG/CSBF pour la communication de tous les états déclaratifs à destination de ce dernier.

2. Processus de surveillance

2.1. Surveillance ponctuelle avant toute émission de monnaie électronique

Préalablement à toute émission de monnaie électronique, chaque établissement assujéti communique au SG/CSBF le solde de la monnaie électronique en circulation et le solde du compte global suivant le modèle de l'état de contrôle « EME 01 » défini en annexe.

Après chaque mouvement du compte global, chaque banque dépositaire communique à la CSBF la situation du compte global à son niveau, suivant le modèle « BNQ 01 » présenté en annexe.

A l'issue des vérifications, le SG/CSBF valide la demande d'autorisation d'émission de la monnaie électronique via la plateforme.

Il appartient à chaque établissement assujéti de planifier ses besoins et de s'assurer que cette procédure de validation soit effectuée au cours des jours ouvrés.

2.2. Surveillance quotidienne

Chaque établissement assujéti adresse au SG/CSBF à J+1 avant le début des opérations, le journal de la monnaie électronique de la veille (J), indiquant le volume de la monnaie électronique en circulation, les mouvements de la journée et la situation du compte global, conformément au modèle « EME 02 » défini en annexe.

Chaque banque dépositaire communique à la CSBF le journal du compte global indiquant les mouvements de la journée et la situation du compte global à son niveau, selon le modèle « BNQ 02 » présenté en annexe.

2.3. Surveillance mensuelle

Dans la première quinzaine du mois suivant, chaque établissement assujéti communique au SG/CSBF les informations et les états de contrôle sur le mois précédent relatif :

- au solde mensuel du compte global auprès des banques dépositaires conformément au modèle « BNQ 03 » défini en annexe ;
- à la situation de la monnaie électronique émise et en circulation et du compte global selon le modèle « EME 03 » présenté en annexe ;
- au relevé mensuel des intérêts produits par le compte global et leur utilisation conformément aux modèles « BNQ 04 » et « EME 04 » définis en annexe.

h.
T

3. Régularisation des anomalies

En cas d'anomalie, les établissements assujettis effectuent la régularisation des écarts constatés par le SG/CSBF dans le délai fixé par ce dernier.

*

La présente circulaire, dont les annexes en font partie intégrante, entre en vigueur dès sa notification à la profession par le biais de l'Association professionnelle et dès sa publication sur le site web de Banky Foiben'i Madagasikara. *he.*

Fait à Antananarivo, le

1-9 NOV 2018

Pour la Commission de Supervision Bancaire et Financière,
Le Président,



Rasy.

Alain H. RASOLOFONDRAIBE

Gouverneur de Banky Foiben'i Madagasikara

CODE BANQUE DÉCLARANTE :
DENOMINATION BANQUE DÉCLARANTE :
REFERENCE ÉTAT DÉCLARATIF :
PÉRIODICITÉ :
EXERCICE COMPTABLE :
DÉBUT DE PÉRIODE :
FIN DE PÉRIODE :

Code établissement en 7 chiffres
Nom Banque
BNQ 01 - MOUVEMENT DU COMPTE GLOBAL
Ponctuelle (après tout mouvement du compte global)
aaaa
dd/mm/aaaa
dd/mm/aaaa

SITUATION DU COMPTE GLOBAL								
EME ou banque dépositaire	Numéro du compte global	Solde initial*	Heure opération	Motif	Référence opération	Débit	Crédit	Solde final*

*Montants à confirmer par un relevé bancaire

h h.

CODE BANQUE DÉCLARANTE :
DENOMINATION BANQUE DECLARANTE:
RÉFERENCE ÉTAT DÉCLARATIF :
PÉRIODICITÉ :
EXERCICE COMPTABLE :
DÉBUT DE PÉRIODE :
FIN DE PÉRIODE :

Code établissement en 7 chiffres
Nom Banque
BNQ 02 - JOURNAL DU COMPTE GLOBAL
Journalière
aaaa
dd/mm/aaaa
dd/mm/aaaa

JOURNAL DU COMPTE GLOBAL							
EME	Numéro du compte global	Solde en début de journée	Heure opération	Référence opération	Débit	Crédit	Solde en fin de journée

2 hr.

CODE BANQUE DÉCLARANTE :
DENOMINATION BANQUE DECLARANTE :
RÉFERENCE ÉTAT DÉCLARATIF :
PÉRIODICITÉ :
EXERCICE COMPTABLE :
DÉBUT DE PÉRIODE :
FIN DE PÉRIODE :

Code établissement en 7 chiffres
Nom Banque
BNQ 03- RELEVÉ DU COMPTE GLOBAL
Mensuel
aaaa
dd/mm/aaaa
dd/mm/aaaa

EME	Numéro du compte global	Solde en début de période	Date	Référence opération	Débit	Crédit	Solde en fin de période

h.

CODE BANQUE DÉCLARANTE :
DENOMINATION BANQUE DECLARANTE:
RÉFERENCE ÉTAT DÉCLARATIF :
PÉRIODICITÉ :
EXERCICE COMPTABLE :
DÉBUT DE PÉRIODE :
FIN DE PÉRIODE :

Code établissement en 7 chiffres
Nom Banque
BNQ 04 - RELEVÉ DES INTERETS PRODUITS PAR LE COMPTE GLOBAL
Semestrielle
aaaa
dd/mm/aaaa
dd/mm/aaaa

EME	Numéro du compte global	Numéro de compte bancaire des produits d'intérêts	Solde en fin de période	Montant du produit d'intérêt

✓

h

CODE DÉCLARANT :
 RÉFÉRENCE ÉTAT DÉCLARATIF :
 PÉRIODICITÉ :
 EXERCICE COMPTABLE :
 DÉBUT DE PÉRIODE :
 FIN DE PÉRIODE :

Code établissement en 7 chiffres
 EME 01 - SITUATION DU COMPTE GLOBAL
 Ponctuel (préalable à tout mouvement de monnaie électronique)
 aaaa
 dd/mm/aaaa
 dd/mm/aaaa

SOLDE MONNAIE ELECTRONIQUE EN CIRCULATION AVANT MOUVEMENT (G)		

Numéro du compte global	BANQUE DEPOSITAIRE	SOLDE DU COMPTE GLOBAL AVANT MOUVEMENT (A)	Heure opération	DESTRUCTION (B)	EMISSION (C)	NIVELLEMENT DEBIT (D)	NIVELLEMENT CREDIT (E)	SOLDE PREVISIONNEL DU COMPTE GLOBAL APRES MOUVEMENT (F)

SOLDE MONNAIE ELECTRONIQUE EN CIRCULATION APRES MOUVEMENT (H)		

Légendes
(F) = (A) + (C) + (E) - (B) - (D)
(H) = (G) + (F)

Handwritten marks:

Code établissement en 7 chiffres
EME 02 - JOURNAL DU COMPTE GLOBAL
Journalière
aaaa
dd/mm/aaaa
dd/mm/aaaa

TOTALTOTAL

Légendes
 $(F) = (A) + (C) + (E) - (B) - (D)$
 $(H) = (G) + (F)$

Légendes
 $(F) = (A) + (C) + (E) - (B) - (D)$
 $(H) = (G) + (F)$

Code établissement en 7 chiffres
EME 03 - RECAPITULATIF DU COMPTE GLOBAL ET DE LA MONNAIE ELECTRONIQUE
Mensuel
aaaa
dd/mm/aaaa
dd/mm/aaaa

[illegible][illegible][illegible]

Légendes

(H) = (B) + (D) + (F) - (C) - (E)

(G) = (A) + (D) + (F) - (C) - €

(J) = (I) + (G)

(J) = (I) + (H)

CODE EME DÉCLARANT :
DENOMINATION DECLARANT :
RÉFERENCE ÉTAT DÉCLARATIF :
PÉRIODICITÉ :
EXERCICE COMPTABLE :
DÉBUT DE PÉRIODE :
FIN DE PÉRIODE :

Code établissement en 7 chiffres

EME 04 - RELEVÉ DES INTERETS DU COMPTE GLOBAL
Semestriel
2018
dd/mm/aaaa
dd/mm/aaaa

Banque dépositaire	Numéro du compte global	Numéro de compte bancaire des produits d'intérêts	Solde en début de période	Montant du produit d'intérêt	Total débit	Solde en fin de période	Affectation ⁽¹⁾

(1) Conformément à l'article 9.3 de l'instruction n° 003/2017-CSBF sur le compte global

✓ h.